



# PROCES VERBAL

## des délibérations du Conseil Municipal du Mercredi 30 mars 2011

Le mercredi 30 mars 2011, à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Edith CEGLARZ, Maire, après convocation envoyée le 23 mars 2011 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 23 mars 2011.

|                            |   |  |                |   |           |
|----------------------------|---|--|----------------|---|-----------|
| <b>Etaient présents</b>    | : | Edith CEGLARZ, <b>Maire</b><br>Laurent KOBLER - Christine MALGLAIVE - François SAUVAGE - Anne CHASSARD -<br>Vincent ROUYR, <b>Adjoint</b> au Maire<br>Virginie BOURGEOIS - Pier Giovanni LEONARDI - Thérèse DA PONTE - Francis<br>KUBLER - Sébastien BORDET - Pascal BEAU, <b>Conseillers municipaux</b> |                |   |           |
| <b>Absents excusés</b>     | : | NEANT  |                |   |           |
| <b>Absents non excusés</b> | : | Christelle L'HUILLIER - Joël HUET - Stéphane ERHART - Hervé TATON - Etienne<br>BEAU, <b>Conseillers municipaux</b>   |                |   |           |
| <b>Procurations</b>        | : | NEANT  |                |   |           |
| <b>Présents</b>            | : | <b>12</b>  | <b>Votants</b> | : | <b>12</b> |

## DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur **Vincent ROUYR** comme Secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

- 01 Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2011
- 02 PERSONNEL : Recrutement de saisonniers au Service Technique
- 03 ENFANCE JEUNESSE : Tarif forfaitaire mensuel CLSH été 2011
- 04 FINANCES : Tarifs 2011 de l'eau & de l'assainissement
- 05 FINANCES : Instauration d'une redevance pour raccordement au réseau d'assainissement
- 06 FINANCES : Taux d'imposition 2011
- 07 FINANCES : Subventions aux associations
- 08 FINANCES : Budget Commerces & Logements - Compte administratif 2010
- 09 FINANCES : Budget Commerces & Logements - Compte de gestion 2010
- 10 FINANCES : Budget Commerces & Logements - Affectation du résultat 2010
- 11 FINANCES : Budget Commerces & Logements - Budget primitif 2011
- 12 FINANCES : Budget Eau & Assainissement - Compte administratif 2010
- 13 FINANCES : Budget Eau & Assainissement - Compte de gestion 2010
- 14 FINANCES : Budget Eau & Assainissement - Affectation du résultat 2010
- 15 FINANCES : Budget Eau & Assainissement - Budget primitif 2011
- 16 URBANISME : Participation à l'aménagement d'un chemin
- 17 URBANISME : Acquisition d'un bien immobilier à l'Euro payant
- 18 CCBP : Groupement de commandes pour la rénovation du quartier Saint Georges
- 19 SOCIAL : Formation de secouristes
- 20 ENFANCE - JEUNESSE : Attribution d'une bourse aux stagiaires en formation BAFA

# 1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2011

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2011 a été transmis aux Conseillers par email ou courrier le 4 mars 2011.

Monsieur **Pascal BEAU** note que le document doit relater les débats et considère que certains points n'y sont pas décrits correctement, à savoir :

- L'intervention de Madame **Anne CHASSARD**, faite au nom de Monsieur **Francis KUBLER**, absent à la séance, n'est pas rendue dans le procès verbal. Celle-ci précisait que « *Monsieur Francis KUBLER n'a pas donné de pouvoir mais se serait opposé à tous les points pour ne pas avoir travaillé ces derniers lors de la réunion de préparation du Conseil Municipal* ».
- La délibération n° 7 portant instauration du droit de préemption précise qu'un plan est joint en annexe. Or aucune annexe ne figure au procès verbal.
- Concernant la délibération n° 4 portant approbation du projet de territoire présenté par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, Monsieur **Pascal BEAU** conteste le commentaire de **Madame le Maire** lui rappelant qu'il n'a pas participé aux réunions auxquelles il était convié.
- Au sujet du S.C.O.T., il considère qu'il n'a pas à y participer et concernant le P.L.H., il n'a pu se libérer mais souhaite être informé.
- Enfin, il affirme que, depuis environ deux années, il ne reçoit plus d'invitation des organismes dans lesquels le Conseil Municipal l'a élu délégué de la Commune.

En conséquence, Monsieur **Pascal BEAU** demande que le procès verbal soit rectifié.

**Madame le Maire** en prend bonne note.

Sous réserves des points ci-dessus,

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2011 est adopté à l'unanimité.

## 2 PERSONNEL RECRUTEMENT DE SAISONNIERS AU SERVICE TECHNIQUE

(Rapporteur : Monsieur François SAUVAGE)

Comme chaque année, il est proposé de créer des « jobs d'été » à mi-temps en juillet et août 2010.

Pour 2011, il est proposé de ne retenir que 4 emplois saisonniers à raison d'un agent toutes les deux semaines du 4 juillet au 26 août 2011 (8 semaines).

Les agents recrutés travailleront uniquement les matins de 8 h 00 à 12 h 00 et seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint Technique de 2ème classe auquel s'ajoutent les congés payés à hauteur de 10% de la rémunération de base.

Monsieur **Francis KUBLER** rappelle qu'il a été convenu en réunion de travail que les employés saisonniers devront s'équiper en chaussures et vêtements adéquats et qu'il serait bon de leur préciser que les téléphones portables ne doivent pas être utilisés sur le lieu de travail.

Monsieur **François SAUVAGE** note qu'on ne peut pas empêcher un agent de conserver sur lui son téléphone et qu'il conviendra simplement de leur préciser cette disposition.

Monsieur **Francis KUBLER** précise qu'il s'agit d'un premier emploi et que les agents doivent se conformer aux règles et conditions de travail.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**CRÉE** 4 emplois saisonniers à raison d'un agent toutes les deux semaines, du 4 juillet au 26 août 2011, rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint Technique de 2ème classe, à temps non complet (50%) auquel s'ajoutent les congés payés à hauteur de 10% de la rémunération de base

**PRECISE** que les agents recrutés travailleront uniquement les matins de 8 h 00 à 12 h 00

## Arrivée de Madame Christelle L'HUILLIER à 20 h 55

|                            |   |  |                  |           |
|----------------------------|---|--|------------------|-----------|
| <b>Etaient présents</b>    | : | Edith CEGLARZ, <b>Maire</b><br>Laurent KOBLER - Christine MALGLAIVE - François SAUVAGE - Anne CHASSARD -<br>Vincent ROUYR, <b>Adjoint au Maire</b><br>Virginie BOURGEOIS - Christelle L'HUILLIER - Pier Giovanni LEONARDI - Thérèse<br>DA PONTE - Francis KUBLER - Sébastien BORDET - Pascal BEAU, <b>Conseillers<br/>municipaux</b> |                  |           |
| <b>Absents excusés</b>     | : | NEANT  |                  |           |
| <b>Absents non excusés</b> | : | Joël HUET - Stéphane ERHART - Hervé TATON - Etienne BEAU, <b>Conseillers<br/>municipaux</b>  |                  |           |
| <b>Procurations</b>        | : | NEANT  |                  |           |
| <b>Présents</b>            | : | <b>13</b>  | <b>Votants :</b> | <b>13</b> |

### 3 ENFANCE JEUNESSE TARIF FORFAITAIRE MENSUEL EN CLSH ETE 2011

(*Rapporteur* : *Madame Anne CHASSARD*)

Par délibération du 3 novembre 2010, le Conseil Municipal a fixé les tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement pour l'année 2011. A savoir, 18,60 pour la journée CLSH, 17,50 à partir de 5 jours consécutifs.

Il est proposé de compléter ces tarifs en y ajoutant la possibilité d'un tarif forfaitaire mensuel. En 2009, ce sont 8 familles sur 90 qui avaient inscrits leur enfant le mois entier, en 2010 ce sont 18 familles sur 75.

**Madame le Maire** précise que le paiement devra être effectué par avance et qu'il n'y aura pas de remboursement (sauf en cas de maladie).

Madame **Anne CHASSARD** rappelle que les règlements s'effectuent toujours par avance.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**COMPLETE** le tableau des tarifs du CLSH pour l'année 2011 et d'y inclure les tarifs forfaitaires précisés ci-dessous :

|   | Saizerais | Extérieur     |
|---|-----------|---------------|
| Forfait mensuel 4 semaines (soit 14 euros par jour) | 266,00 €  | Aucun forfait |

### 4 FINANCES - ASSAINISSEMENT PARTICIPATIONS POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT

(*Rapporteur* : *Monsieur Vincent ROUYR*)

L'article L.1331-7, modifié par l'article 46 de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 du Code de la Santé publique, stipule que les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints par la Commune à verser une **participation forfaitaire pour raccordement à l'égout**. Le règlement d'assainissement de Saizerais voté le 22 décembre 2010 le précise.

Les immeubles déjà raccordés à l'égout mais sur lesquels les propriétaires réalisent des travaux d'extension, d'aménagement et/ou de réaménagement de nature à induire un supplément d'évacuation des eaux usées, peuvent être également assujettis au versement de cette participation.

La perception de cette redevance permet à la Commune de renouveler voire de renforcer son réseau d'assainissement.

En réponse à une question sur la possibilité de contrôle, **Madame le Maire** précise que la Communauté de

Communes du Bassin de Pompey mettra prochainement en place une procédure de vérification et que la Commune de Saizerais pourra s'en inspirer.

En conséquence,  
Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**INSTITUE** à compter du 1er avril 2011, une participation forfaitaire pour raccordement à l'égout applicable à toute construction, réaménagement ou extension de plus de 20 m<sup>2</sup> de surface habitable, aux conditions et modalités fixées ci-dessous (à la date de délivrance du récépissé de dépôt d'une demande de travaux) :

|  |   |                     |
|--|---|---------------------|
| Participation forfaitaire pour raccordement à l'égout d'une maison individuelle ( <i>taxe existante</i> )                          | : | 2.000 €             |
| En cas d'extension « habitable » de bâtiments existants de 20 m <sup>2</sup> et plus à raison de                                   | : | 13 €/m <sup>2</sup> |
| En cas de création, réaménagement et/ou transformation permettant la création de nouveaux appartements dans un bâtiment existant : |   |                     |
| Studio   | : | 400 €               |
| T1   | : | 800 €               |
| T2   | : | 1.200 €             |
| T3 - T4  | : | 1.600 €             |
| T5 et plus   | : | 2.000 €             |

**PRECISE** que la participation forfaitaire pour raccordement à l'égout doit obligatoirement apparaître sur l'arrêté de délivrance du permis de construire et est exigible dès le dépôt d'ouverture du chantier

**ANNEXE** la présente délibération au règlement d'assainissement approuvé par le Conseil Municipal le 22 décembre 2010

## 5 FINANCES

### TARIFS 2011 DE L'EAU & DE L'ASSAINISSEMENT

(*Rapporteur* : *Monsieur Vincent ROUYR*)

Afin d'assurer l'équilibre de la partie « EAU » du budget annexe « Eau & Assainissement », il est proposé de réviser à la hausse les tarifs de consommation de l'eau.

Il est rappelé que l'eau est fournie par la Commune de Liverdun laquelle modifiait son tarif de vente le 1er juillet de chaque année et que la Commune de Saizerais révisait les tarifs de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier.

Depuis plusieurs années, l'augmentation appliquée par Liverdun s'élève régulièrement aux alentours de + 10% alors que la hausse communale n'a pas été ajustée au même niveau.

C'est la raison pour laquelle il est apparu nécessaire de réajuster les tarifs en 2010.

A la demande de la Commune de Saizerais, une négociation a eu lieu avec la Commune de Liverdun et a conclu à une modification de la formule de révision du prix de vente de l'eau à Saizerais à compter du 1er janvier 2011 (délibération N° 4 du 22 décembre 2010).

Il reste que les coûts de « L'EAU » et de « L'ASSAINISSEMENT » doivent s'autofinancer séparément et chacun pour leur partie.

Or, à ce jour, la part des recettes provenant de la vente de l'eau ne permet pas cet équilibre pour la partie « EAU ». Il est donc proposé de continuer d'augmenter le tarif correspondant.

La partie « ASSAINISSEMENT » s'autofinance et dégage même des excédents qui permettront à terme de procéder à la rénovation de la station d'épuration. Il n'y a donc pas lieu de l'augmenter en 2011.

En conséquence,  
Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**FIXE** pour l'année 2011 les tarifs de l'eau et de l'assainissement tels que précisés dans le tableau ci-dessous :

| TARIFS  |   | 2011                     |
|---|---|--------------------------|
| EAU (le m3 d'eau vendue)  |   | 1,210 €                  |
| Redevance d'ASSAINISSEMENT (par m3)   |   | 1,125 €                  |
| Participation forfaitaire pour raccordement à l'égout   | Tarif de base                                 | 2.000,00 €               |
| Participation forfaitaire pour raccordement à l'égout   | Extension bâtiment > ou = 20 m <sup>2</sup> ) | 13,00 € / m <sup>2</sup> |
| Participation forfaitaire pour raccordement à l'égout<br>(Création, réaménagement et/ou transformation permettant<br>la création de nouveaux appartements dans un bâtiment<br>existant) | Studio  | 400,00 €                 |
|   | T1  | 800,00 €                 |
|   | T2  | 1.200,00 €               |
|   | T3 - T4                                       | 1.600,00 €               |
|   | T5 & plus                                     | 2.000,00 €               |
| Frais de fonctionnement (contrat semestriel)  |   | 16,50 €                  |
| Frais d'accès au réseau (changement d'abonné)   |   | 22,00 €                  |
| Frais de résiliation de contrat (changement d'abonné)   |   | 22,00 €                  |
| Fermeture de branchement suite à infraction commise par l'abonné  |   | 100,00 €                 |
| Réouverture d'un branchement suite à fermeture pour infraction commise par l'abonné   |   | 22,00 €                  |
| Réouverture de branchement suite à défaut de paiement   |   | 22,00 €                  |
| Installation ou remplacement de compteur hors service   |   | 250,00 €                 |
| Installation ou remplacement de compteur de type collectif ou industriel  |   | 400,00 €                 |

## 6 FINANCES TAUX D'IMPOSITION 2011

(Rapporteur : Madame le Maire)

Différentes réunions relatives aux finances communales ont eu lieu pour préparer les différents budgets.

Depuis plusieurs années, de gros investissements sont réalisés, particulièrement des travaux d'enfouissement de réseaux et d'amélioration du cadre de vie (trottoirs, massifs, ...) en parallèle aux travaux de voiries réalisés par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Le financement des opérations prévues dans le programme d'investissement du budget 2011, à savoir l'aménagement du quartier Saint Georges, nécessitent de prévoir un emprunt.

L'augmentation naturelle des dépenses courantes et obligatoires, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, nécessite d'être équilibrée par une évolution des recettes de fonctionnement.

Afin de continuer à assurer l'équilibre budgétaire et l'inscription de futures opérations d'investissement, il s'avère nécessaire de relever les taux d'imposition en tenant compte du taux de progression réglementaire des bases d'imposition (+2%) décidé par la loi de finances.

**Madame le Maire** précise que cette augmentation est nécessaire eu égard aux différentes opérations d'investissement engagées ou à engager (cf. Quartier Saint Georges) qui justifient l'effort fiscal demandé à tous cette année;

Monsieur **Laurent KOBLER** informe l'Assemblée qu'il est actuellement mené une réflexion sur la mise en place d'un fonds de péréquation entre les collectivités (Communes et Communautés de Communes) qui créerait une solidarité entre les Communautés de Communes et les Communes dite « riches », d'une part, et les Communes plus pauvres.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** une hausse des taux d'imposition de + 1,80 % pour l'année 2011  
**FIXE** comme suit les taux d'imposition applicables en 2011 :

|                   |   |         |
|-------------------|---|---------|
| Taxe d'habitation | : | 14,18 % |
| Foncier bâti      | : | 15,74 % |
| Foncier non bâti  | : | 39,62 % |

## 7 FINANCES

### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

(*Rapporteur* : *Madame Anne CHASSARD*)

Les demandes de subventions ont été examinées en réunions préparatoires.

Tout en rappelant que la participation communale ne se limite pas au versement d'une subvention mais se traduit également par la mise à disposition de locaux et de matériels, d'une part, et par l'aide apportée par le personnel communal dans la préparation des manifestations, d'autre part, la Commission a formulé ses propositions de subventions.

Comme en 2010, il est proposé de verser au Comité des Fêtes une subvention à caractère exceptionnel en vue de financer la prise en charge de la fête annuelle « Saizerais Anim'Mai », en complément du bénéfice réalisé en 2010 pour que le budget de la manifestation reste identique à celui de 2010.

Le Comité des Fêtes a également avancé pour la Commune l'achat de panneaux de bois afin de réaliser des sanitaires écologiques qu'il convient de lui rembourser sous forme de subvention (413,24 €).

En sa qualité de Président de l'A.C.C.A., Monsieur **Pascal BEAU** rappelle que son association ne sollicite pas de subvention mais qu'il avait souhaité que la Commune lui alloue un enclos aux alentours de la station d'épuration afin d'y élever des faisans et des perdreaux.

Monsieur **François SAUVAGE** lui précise que la station d'épuration et ses environs ne sont certainement pas, eu égard à la sécurité des lieux, l'endroit idéal pour ce type d'activité.

Monsieur **Pascal BEAU** note également que **Madame le Maire** avait proposé d'autres endroits pour cette activité (bois de Saizerais, puits de la mine) mais que ceux-ci ne sont pas adaptés (le bois de Saizerais est adjugé à une autre association de chasse et le puits de la mine est la propriété de Pont à Mousson).

**Madame le Maire** lui précise que les Fromards font partie de l'A.C.C.A.

En tout état de cause, Monsieur **Pascal BEAU** regrette l'absence de dialogue avec la Municipalité.

Monsieur **Pier Giovanni LEONARDI** et Monsieur **François SAUVAGE** considèrent que l'activité agricole a conduit à la suppression des friches sur la Commune et que le maintien d'une petite surface de friches aurait permis aisément le développement de l'élevage.

Une politique cohérente doit se mettre en place avec tous les acteurs (agriculteurs, chasseurs, etc...) afin de permettre la réintroduction des espèces animales.

Monsieur **Pascal BEAU** invite Monsieur **François SAUVAGE** à l'assemblée générale de l'A.C.C.A.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**FIXE** comme suit les subventions aux associations pour l'année 2011 :

| ASSOCIATIONS      | 2011           |
|-------------------|----------------|
| M.J.C.            | 1 000 €        |
| F.R.P.A.          | 550 €          |
| CROIX ROUGE       | 100 €          |
| SPORTING CLUB     | 1 000 €        |
| A.M.C.            | 150 €          |
| REFUGE L.P.O.     | 120 €          |
| A.T.P.C.V.        | 150 €          |
| L'ES QUATRE VENTS | 500 €          |
| FROMARD AIR CLUB  | 100 €          |
| <b>TOTAL</b>      | <b>3 670 €</b> |

**VERSE**

au Comité des Fêtes une subvention exceptionnelle de 2.915 €, eu égard à la prise en charge de la fête annuelle « Anim mai » et au remboursement des frais avancés pour la commune.

## 8 FINANCES - BUDGET ANNEXE « COMMERCE & LOGEMENTS » COMPTE ADMINISTRATIF 2010

(Rapporteur : Madame Virginie BOURGEOIS)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le compte administratif 2010 du budget annexe « Commerces & Logements » présente l'ensemble des dépenses et des recettes du service.

Les résultats sont les suivants :

|                                    | Fonctionnement    | Investissement       |
|------------------------------------|-------------------|----------------------|
| Dépenses 2010                      | 11 466,99 €       | 311 264,75 €         |
| Recettes 2010                      | 19 736,01 €       | 122 966,85 €         |
| <b>Résultat de l'exercice 2010</b> | <b>8 269,02 €</b> | <b>-188 297,90 €</b> |
| Résultat 2009 reporté              | -1 964,27 €       | -46 406,54 €         |
| <b>Résultats cumulés</b>           | <b>6 304,75 €</b> | <b>-234 704,44 €</b> |
| <b>Excédent global de clôture</b>  |                   | <b>-228 399,69 €</b> |

Après lecture du compte administratif, Madame le Maire se retire pour le vote.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pier Giovanni LEONARDI, doyen d'âge, décide, à l'unanimité :

**APPROUVE** le compte administratif du budget annexe « Commerces & Logements » de l'exercice 2010

## 9 FINANCES - BUDGET ANNEXE « COMMERCE & LOGEMENTS » COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR

(Rapporteur : Madame Virginie BOURGEOIS)

Le Compte de Gestion du Budget Annexe «Commerces & Logements» pour l'année 2010, établi par le Comptable Public, présente des écritures et des résultats identiques à celles et ceux figurant au Compte Administratif de l'exercice.

*Les documents ont été transmis aux membres du Conseil Municipal.*

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOpte** le Compte de Gestion du Budget Annexe «Commerces & Logements» pour l'exercice 2010

## 10 FINANCES - BUDGET ANNEXE « COMMERCE & LOGEMENTS » AFFECTATION DU RESULTAT 2010

(Rapporteur : Madame Virginie BOURGEOIS)

L'excédent d'exploitation de l'exercice 2010 du budget annexe «Commerces & Logements» s'élève à 6.304,75 €. Madame le Maire propose d'affecter la totalité de cet excédent aux dépenses d'investissement de l'exercice

2011.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AFFECTE** la totalité de cet excédent, soit 6.304,75 € au financement des opérations d'investissement de l'exercice 2011 du budget annexe « Commerces & Logements»

## 11 FINANCES - BUDGET ANNEXE « COMMERCE & LOGEMENTS » BUDGET PRIMITIF 2011

(Rapporteur : Madame Virginie BOURGEOIS)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le budget primitif du budget annexe « Commerces & Logements » de l'exercice 2011 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 338.698,01 €.

|                | Recettes            | Dépenses            |
|----------------|---------------------|---------------------|
| Investissement | 304 830,01 €        | 304 830,01 €        |
| Fonctionnement | 33 868,00 €         | 33 868,00 €         |
| <b>TOTAL</b>   | <b>338 698,01 €</b> | <b>338 698,01 €</b> |

En conséquence,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOpte** le budget primitif du budget annexe « commerces & Logements » de l'exercice 2011 en dépenses et en recettes au niveau du chapitre pour la section d'investissement (avec définition des opérations détaillées) et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement..

## 12 FINANCES - BUDGET « EAU & ASSAINISSEMENT » COMPTE ADMINISTRATIF 2010

(Rapporteur : Monsieur Vincent ROUYR)

Monsieur Vincent ROUYR informe le Conseil Municipal que le compte administratif 2010 du budget annexe « Eau & assainissement » présente l'ensemble des dépenses et des recettes du service et reprend les résultats de l'exercice 2009. Les résultats sont les suivants :

|                                    | Exploitation       | Investissement     |
|------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Dépenses 2010                      | 199 312,43 €       | 55 413,36 €        |
| Recettes 2010                      | 244 249,72 €       | 63 966,80 €        |
| <b>Résultat de l'exercice 2010</b> | <b>44 937,29 €</b> | <b>8 553,44 €</b>  |
| Résultat 2009 reporté              |                    | -12 644,87 €       |
| <b>Résultats cumulés</b>           | <b>44 937,29 €</b> | <b>-4 091,43 €</b> |
| <b>Excédent global de clôture</b>  | <b>40 845,86 €</b> |                    |

Après lecture du compte administratif, Madame le Maire se retire pour le vote.

En conséquence,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pier Giovanni LEONARDI, doyen d'âge, décide, à l'unanimité :

**APPROUVE** le compte administratif du budget annexe « Eau & assainissement » de l'exercice 2010



## 13 FINANCES - BUDGET « EAU & ASSAINISSEMENT » COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR

(Rapporteur : Monsieur Vincent ROUYR)

Le Compte de Gestion du Budget «Eau & Assainissement» pour l'année 2010, établi par le Comptable Public, présente des écritures et des résultats identiques à celles et ceux figurant au Compte Administratif de l'exercice.

*Les documents ont été transmis aux membres du Conseil Municipal.*

En conséquence,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOpte** le Compte de Gestion du Budget «Eau & Assainissement» pour l'exercice 2010

## 14 FINANCES - BUDGET « EAU & ASSAINISSEMENT » AFFECTATION DU RESULTAT 2010

(Rapporteur : Monsieur Vincent ROUYR)

L'excédent d'exploitation de l'exercice 2010 du budget annexe « Eau & assainissement » s'élève à 44.937,29 €.

Madame le Maire propose d'affecter une partie de de cet excédent soit 22.737,29 € aux dépenses d'investissement de l'exercice 2011 et de reporter le solde soit 22.200,00 € à la section d'exploitation.

En conséquence,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AFFECTE** une partie de cet excédent, soit 22.737,29 € au financement des opérations d'investissement de l'exercice 2011 du budget annexe « Eau & assainissement »

**REPORTE** le solde de cet excédent, soit 22.200,00 € à la section d'exploitation du budget annexe « Eau & assainissement »

## 15 FINANCES - BUDGET « EAU & ASSAINISSEMENT » BUDGET PRIMITIF 2011

(Rapporteur : Monsieur Vincent ROUYR)

Le budget primitif du budget annexe « Eau & assainissement » de l'exercice 2011 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 458.077,29 €.

|                | Recettes            | Dépenses            |
|----------------|---------------------|---------------------|
| Investissement | 161 877,29 €        | 161 877,29 €        |
| Exploitation   | 296 200,00 €        | 296 200,00 €        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>458 077,29 €</b> | <b>458 077,29 €</b> |

En conséquence,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOpte** le budget primitif du budget « Eau & assainissement » de l'exercice 2011 en dépenses et en recettes au niveau du chapitre en section d'investissement et au niveau du chapitre en section d'exploitation.

## 16 URBANISME PARTICIPATION A L'AMENAGEMENT D'UN CHEMIN

(*Rapporteur* : *Monsieur Laurent KOBLER*)

Par délibération du 3 novembre 2010, le Conseil Municipal a décidé d'apporter le soutien de la Commune aux projets liés à l'agrotourisme, aux activités micro économiques et liées au tourisme, à l'environnement et à l'artisanat sur le territoire communal.

Dans ladre de cette démarche, il est proposé de passer une convention de répartition des frais avec les Ecuries de la Neyette en vue d'aménager le chemin d'accès (chemin d'exploitation numéro 76)

La Commune prendra à sa charge une partie des frais d'aménagement (correspondant à la partie « rempierrage »), à hauteur de 50 % du coût global, plafonnés à 20 000 euros. Une convention sera signée avec les Ecuries de la Neyette avec notamment des précisions sur l'entretien.

A titre personnel, Monsieur **Pascal BEAU**, concerné par un important afflux d'eau constaté lorsqu'il emprunte ce chemin, demande que l'aménagement prévoit également un busage afin de drainer l'eau stagnante.

Monsieur **François SAUVAGE** rétorque que cette eau est générée par le passage fréquent de machines agricoles et que l'utilisateur devrait prendre en charge le problème.

Monsieur **Pascal BEAU** considère que cette réponse dénote un parti pris et demande à **Madame le Maire** d'intervenir auprès de son Adjoint.

**Madame le Maire** demande aux intervenants de se maîtriser et informe que le dossier peut être étudié.

La convention de participation est jointe à la délibération.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de passer une convention de répartition des frais et de l'entretien avec les Ecuries de la Neyette en vue d'aménager le chemin d'exploitation numéro 76, afin de faciliter les activités « agrotouristiques » de leur exploitation.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir

**CONFIRME** que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2011

## 17 URBANISME - ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER À L'EURO PAYANT

(*Rapporteur* : *Madame le Maire*)

Monsieur **SCHOUMANN** propose de céder à la Commune de Saizerais à l'Euro payant, un bien immobilier sis rue des Mésanges à Saizerais et cadastré sous le n° AA29. Pour information, un devis de remise en état du bâtiment s'élève à 6.377,07 € T.T.C..

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** l'acquisition, à l'Euro payant, d'un bien immobilier appartenant à Monsieur **SCHOUMANN**, sis rue des Mésanges à Saizerais et cadastré sous le n° AA29

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte notarié à intervenir et toute demande de subvention

**DEMANDE** que soit consultée la Fondation du Patrimoine en vue de solliciter une subvention et/ou une souscription afin de réhabiliter ce petit patrimoine

**CONFIRME** que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2011

## 18 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RENOVATION DU QUARTIER SAINT GEORGES (ETUDES)

*(Rapporteur : Monsieur Laurent KOBLER)*

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey dispose de la compétence voirie.

Toutefois, les communes, lors d'une première mise en place d'un élément de signalisation, d'un nouveau marquage au sol, de la création d'une voirie nouvelle ou de la création de trottoirs, gardent la charge de l'investissement.

Afin d'optimiser l'achat public dans ce domaine et de réaliser des prestations cohérentes, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey (CCBP) a proposé aux communes d'adhérer à des groupements de commandes pour des projets communs.

Pour les travaux d'aménagement des voiries du quartier Saint Georges et les travaux annexes, la Commune de Saizerais souhaite adhérer à un groupement de commande avec la CCBP.

La CCBP sera désignée comme mandataire du groupement pour le lancement des appels d'offres.

Il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour participer à la Commission d'Appel d'Offres en charge de ce dossier :

|           |   |                  |
|-----------|---|------------------|
| Titulaire | : | François SAUVAGE |
| Suppléant | : | Francis KUBLER   |

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la création d'un groupement de commandes pour le projet d'aménagement du quartier Saint Georges

**ADHERE** au groupement de commandes

**DESIGNE** un délégué et un suppléant pour participer à la Commission d'Appel d'Offres soit :

|           |   |                  |
|-----------|---|------------------|
| Titulaire | : | François SAUVAGE |
| Suppléant | : | Francis KUBLER   |

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion et tous les autres documents qui pourraient intervenir sur ce dossier

## 19 SOCIAL FORMATION DE SECOURISTES

*(Rapporteur : Madame Christine MALGLAIVE)*

La Croix Rouge Française et les Sapeurs Pompiers organisent des formations aux premiers secours, dont l'utilisation du défibrilateur. Le coût est d'environ 60 € par candidat et par session.

La Commune pourrait contribuer à hauteur de 50% du prix de la formation, soit pour un maximum 30 € par participant domicilié à Saizerais.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** une participation communale, pour les habitants de Saizerais, au coût de la formation aux premiers secours dispensée par la Croix Rouge Française ou par les Sapeurs Pompiers, à hauteur de 50% du coût soit 30 € au maximum par participant, sous réserves que cette formation soit dispensée après accord préalable.

**CONFIRME** qu'un crédit suffisant sera ouvert au budget 2011 (article 6184)

# ENFANCE - JEUNESSE

## 20 ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AUX STAGIAIRES EN FORMATION B.A.F.A.

(Rapporteur : Madame Anne CHASSARD)

A compter de l'année 2011, la Commune de Saizerais ne participe plus au financement des formations BAFA territorialisées.

Il apparaît cependant judicieux de favoriser la formation BAFA des stagiaires de la Commune afin de pourvoir au recrutement de ceux-ci pour les activités du Service Enfance Jeunesse.

Eu égard au coût d'un stage, une participation de la Commune peut être versée, sous forme de bourse, à chacun des participants.

Après discussion en réunion de travail, il est proposé que la Commune s'engage à recruter des stagiaires BAFA domiciliés à Saizerais pendant 30 jours au cours des deux années qui suivent leur stage initial. Sous réserves qu'ils satisfassent aux exigences de la fonction d'animateur.

Pour leur part, les stagiaires s'engagent à effectuer 30 jours de travail au Centre de Loisirs Sans Hébergement de la Commune.

A l'issue de la formation complète, la commune remboursera aux stagiaires, sur présentation d'un justificatif, 50% du coût résiduel du stage et s'engage à les recruter pendant 30 jours au cours des deux années qui suivent leur stage initial.

La convention d'engagement est jointe à la délibération.

En conséquence,


Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

### DECIDE

de verser aux stagiaires résidents à Saizerais en formation BAFA une bourse à hauteur de 50 % du coût résiduel, dans la limite de 400 €, sur présentation des justificatifs correspondants, après accord préalable et engagement mutuel par convention approuvée ce jour.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23 h00.

|                          |   |                          |
|--------------------------|---|--------------------------|
| La présidente de séance, |  | Le secrétaire de séance, |
| <b>Edith CEGLARZ</b>     |   | <b>Vincent ROUYR</b>     |